



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **AVIS D'ALERTE METEOROLOGIQUE**

DSEC  
S.I.D.P.C.  
N° téléphone standard préfecture : 05.58.06.58.06

à Mont-de-Marsan, le samedi 17 juin 2023

### **VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE ORANGE** **« ORAGES »**

#### **Destinataires :**

**Tous les maires du département des Landes**

**Les services compétents : CORG, DDSP 40, CD40, DDTM, DML, SDIS, SAMU, DGAEM, Sémaphore de Messanges, SMGBL, SMLL, Capitainerie port Capbreton, ENEDIS, DD ARS, DMD, UD DREAL, DSDEN, Orange Bordeaux, SNCF (COGC), BESR .**

**Préfecture et sous-préfecture, COZ Sud-ouest**

La préfecture des Landes vous informe que le département, au vu des informations transmises par Météo France et conformément au plan d'alerte météorologique, est placé en état de **VIGILANCE ORANGE** pour le phénomène **ORAGES** pour l'ensemble des communes du département.

**Période : le 17 juin 2023 de 20h00 à 23h00**

**À compter du samedi 17 juin 2023 à 20H00**

#### **Situation météorologique :**

Des orages temporairement forts à violents remontent d'Espagne en fin d'après-midi. Ils apportent de soudaines rafales de vent pouvant dépasser localement 100 km/h et de fortes chutes de grêle localement.

Ces orages circulent rapidement mais les précipitations peuvent être temporairement intenses. L'activité électrique est également soutenue à leur passage.

#### **Consignes de comportement :**

- Je me tiens informé auprès des autorités ;
- Je m'éloigne des arbres et des cours d'eau ;
- Je m'abrite dans un bâtiment en dur ;
- Je me tiens informé et j'évite de me déplacer ;
- Je protège les biens exposés au vent ou qui peuvent être inondés ;
- J'évite d'utiliser mon téléphone et les appareils électriques

#### **Il est demandé aux maires d'appliquer les consignes du plan départemental météo :**

- Se tenir informé de la situation via les médias et les sites internet Météo-France et Vigicrues ;
- Diffuser les conseils de comportement adaptés au phénomène prévu auprès des administrés ;
- Informer les exploitants de camping et des aires naturelles, les responsables des sites sensibles (sites SEVESO, établissements scolaires, accueil collectif, chapiteaux tentes et structures...);
- Identifier les manifestations à risque prévues dans la commune et informer l'organisateur ; annuler l'événement si nécessaire en application des pouvoirs de police (accord amiable ou arrêté municipal) ;
- Informer la préfecture de la présence de rassemblements à risques ;
- Informer la préfecture en cas d'événement important ;
- Préparer voire mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde (PCS) et le suivi des personnes inscrites au registre des personnes vulnérables.

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Peurière', written in a cursive style.

Dominique PEURIERE